



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1386 du 22/12/22

OBJET : ARRETE DU MAIRE portant recrutement de Madame Christine LAGRANGE, en qualité d'Agent recenseur

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération n° 2021-12-16-199 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Christine LAGRANGE, est recrutée en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement pour la commune du **jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023**.

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 : Elle s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi n° 57-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le

« secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal n° 2021-12-16-244 du 15 décembre 2022.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

Fait à Melun, le 22/12/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20221001-157022-AR-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/22

Publication :



Louis VOGEL,